

AP n° 2022-CP-11-IC

ARRETE PREFECTORAL de CONSULTATION PUBLIQUE
concernant l'exploitation d'une plateforme de valorisation des déchets du BTP
sur les territoires de Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré
présentée par la Société Colas France Territoire Nord Est
adresse du siège d'exploitation :
44 boulevard de la Mothe 54008 NANCY

Le Préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2021 par la Société Colas France Territoire Nord Est concernant l'exploitation d'une plateforme de valorisation des déchets du BTP sur laquelle est projetée une aire de transit pour matériaux et déchets inertes non dangereux, des installations de broyage concassage (de matériaux et déchets inertes non dangereux), de production d'enrobés à froid et de stockage de déchets non dangereux non-inertes, aux lieux dit « Le travers de Vinetz » à Recy et, « Les Pendus » à Saint-Martin-sur-le-Pré ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 3 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2021-026 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et la nécessité de respecter les règles en matière de gestes barrières.

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Recy, à une consultation publique du lundi 28 février 2022 au mardi 29 mars 2022, inclus, sur la demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une plateforme de valorisation des déchets du BTP sur laquelle est projetée une aire de transit pour matériaux et déchets inertes non dangereux, des installations de broyage concassage (de matériaux et déchets inertes non dangereux), de production d'enrobé à froid et de stockage de déchets non dangereux non-inertes, aux lieux dit « Le travers de Vinetz » à Recy et, « Les Pendus » à Saint-Martin-sur-le-Pré, formulée par la Société Colas France Territoire Nord Est dont le siège social se situe 44 Boulevard de la Mothe 54008 NANCY, avec affichage sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé du 28 février 2022 au 29 mars 2022 inclus en mairie de Recy, Place de la Mairie, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00.

Article 3 – Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune.

Article 4 – Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de Recy, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Article 5 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairies de Recy et Saint- Martin-sur-le-Pré, par les soins de la maire (commune d'affichage).

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 12 février 2022 et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 – A l'expiration du délai de quatre semaines, la Maire de Recy clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne - SEEPR - 40 boulevard Anatole France – Cellule procédures environnementales – CS 60554 – 51037 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 7 – Les conseils municipaux des communes citées à l'article 5 sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le 13 avril 2022).

Article 8 – M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 5 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 24 JAN, 2022


La Directrice Départementale adjointe
des Territoires

Claire CHAFFANJON